

**Du samedi 9 au
dimanche 24 septembre 2023**

Sculpture
monumentale
contemporaine

Sculpt'

EN SOLOGNE

Biennale de Sologne

REGLEMENT GENERAL

Dossier à nous retourner au plus tard le 31 octobre 2022
par We Transfer, simultanément à
contact@sculptensologne.com
commissaire@sculptensologne.com

Règlement général de la Biennale

Seul le dossier de candidature qui s'inscrit dans le cadre de ce règlement général, dont vous devez avoir pris connaissance et approuvé sans réserve, est à nous retourner au plus tard le 31 octobre 2022 :

uniquement par We Transfer

simultanément à :

contact@sculptensologne.com

commissaire@sculptensologne.com



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

SOMMAIRE

PRESENTATION, CADRE ET HISTORIQUE 4

LE THEME : 6

La Biennale de Sologne réunit deux temps de création et d'exposition ouverts à candidature : 7

Catégorie 1 – Symposiums sur bois, sur brique et sur métal.....	7
Catégorie 2 - Jardin de sculptures.....	7

REGLEMENT : 8

Article 1 - Candidature des artistes	8
1 : SYMPOSIUMS :.....	8
2 : JARDIN DE SCULPTURES	9
Article 2 - Les conditions d'exposition des œuvres	9
Article 3 - Planning et défraiement.....	10
Article 4 - Hébergement, restauration et frais de déplacement.....	11
Article 5 - Commissariat - Comité de sélection.....	11
Article 6 - Propriété des sculptures Droit de reproduction et de représentation - Vente.....	12
Article 7 - Promotion des artistes participants – Médiatisation - Communication ...	13
Article 8 - Responsabilités - Assurances	13
Article 9 - Planning de la Biennale	14
Article 11 - Inscription	15



PRESENTATION, CADRE ET HISTORIQUE

L'association d'intérêt général Sculpt'en Sologne (SES) organise en 2023 la 8^{ème} Biennale de Sologne, festival de sculptures monumentales contemporaines en paysage.

L'événement se déroule du 9 au 24 septembre 2023,

- **Pour le Jardin de Sculptures dans le parc du château de La Beauharnais à La Ferté Beauharnais, village historique de Sologne (Loir et Cher), et**
- **Pour les Symposiums dans trois communes limitrophes.**

La Biennale de Sologne 2023 a pour ambition de faire partager la richesse et l'émotion que suscite la sculpture monumentale en paysage, qui occupe aujourd'hui une place à part entière.

Cette manifestation se donne pour objectifs de :

- Sensibiliser le plus grand nombre à la sculpture monumentale en paysage,
- Promouvoir une sélection internationale d'artistes confirmés et de jeunes talents
- Fédérer les acteurs locaux, notamment ceux des territoires ruraux autour de l'art contemporain,
- Favoriser l'éducation culturelle et artistique des plus jeunes,
- Renforcer le développement de la culture et du tourisme en Sologne.

Publics visés : grand public, amateurs d'art et de jardins, collectionneurs, galeristes et professionnels des arts plastiques, visiteurs de proximité et de passage.

La Biennale de Sologne 2023 est ouverte à tous gratuitement.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

A PROPOS DES BIENNALES ANTERIEURES

Depuis l'origine jusqu'en 2019 la biennale se tenait dans le parc du château de la Motte à Chaumont-sur-Tharonne.

En 2021, avec le thème « **S'émerveiller afin de préserver la planète** » la 7^{ème} Biennale s'est focalisée principalement sur le lien entre l'art, la nature et la façon dont les artistes s'engagent pour l'environnement. En outre, cette dernière biennale se déroulait dans un nouveau parc, celui du château de La Beauharnais à La Ferté Beauharnais.

En 2021, lors de la 7^{ème} Biennale :

50 artistes

Plus de 130 sculptures monumentales dans le parc du château de La Beauharnais et
140 sculptures de petit format exposées dans sa galerie éphémère ;
2 symposiums de sculptures bois et marbre dans les communes voisines ;

Et 10 murs de "Street Art" réalisés s'ajoutant aux 12 murs de la Biennale précédente
dans toute la Sologne

Plus de 10 000 visiteurs et 750 scolaires

Commissariat :

Stanley Neff pour l'ensemble de la biennale
Gilles Maddalena pour le "Street Art"

Invité d'honneur : Jean-Paul Moscovino, artiste majeur de notoriété internationale

Des médiateurs pour encadrer et guider les visiteurs

De nombreuses retombées médias, TV, radio et presse écrite ;
www.biennaledesologne.com

**Œuvres vendues : 14 sculptures monumentales
et une trentaine d'œuvres de petit-formats**

La 8^{ème} Biennale de Sologne 2023 se tiendra à nouveau dans

Le parc du château de La Beauharnais (41210)



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

LE THEME DE LA BIENNALE 2023 :

L'ESPRIT DES FORMES

Spiritualisme et matérialisme (l'esprit et la matière) sont deux pôles qui en art ne peuvent être distincts l'un de l'autre.

On peut prendre en compte l'importance des matériaux sans négliger le sens de la mise en forme du dit matériau. De même on pourrait aborder l'art d'un point de vue technologique et pourquoi pas utilitaire sans pour autant négliger la gratuité du jeu qui s'y joue et sa connectivité essentielle à la vie même de l'individu au processus de création propre à l'artiste.

En art comme en science il y a expérimentation, recherche de vérité, tentative pour équilibrer le « sujet » (qui fait l'expérience) et « l'objet » (qui se dégage de l'expérience faite). L'artiste est alors en interrelation constante avec son environnement, il agit en fonction d'un groupe social, d'un état de la science et des technologies, d'un état de la pensée mythique et religieuse sans oublier les autres œuvres contemporaines, les autres œuvres d'autres époques, d'autres pays.

C'est à lui de privilégier tel ou tel composant affirmant une relation libre de créateur face au milieu et aux passions qui traversent la société.

Toute cette activité mentale ne se déroule pas par hasard mais obéit à des schémas qui seront appris tout au long de la vie, à son ancrage culturel, aux contraintes du moment, l'artiste devant à chaque fois s'adapter et créer une nouvelle et authentique histoire.

Son art doit être décrypté comme une trace de phénomènes inconscients ou **l'esprit joue son rôle de régulateur** du processus se déroulant dans son cerveau : pensée, conscience, perception, croyance, désir, sensation, chacun pouvant être déclenché à un moment donné dans un contexte spécifique.

Ce thème aurait pu s'intituler "*Afin que l'esprit vive*" car ce qui est demandé à l'artiste c'est de savoir réaliser chaque œuvre en conscience des éléments déterminants du processus créatif qui la composent et être ainsi capable de communiquer l'authenticité de sa démarche au spectateur.



LA BIENNALE DE SOLOGNE REUNIT DEUX TEMPS DE CREATION ET D'EXPOSITION OUVERTS A CANDIDATURE :

1 – Les Symposiums (1A) sur bois, (1B) sur brique et (1C) sur métal

Pour chaque symposium, jusqu'à cinq artistes en résidence sculptent en direct pendant quinze jours. La performance se déroule sous les yeux du public. Le visiteur est témoin du processus de création des artistes qui travaillent à partir de billes de bois, de briques en terre cuite ou de pièces de métal.

1A : Le symposium sur bois se déroulera à Chaumont-sur-Tharonne (41600)

1B : Le symposium sur brique aura lieu à Millançay (41200)

1C: Le symposium sur métal se déroulera à Salbris (41300)

2 - Le Jardin de Sculptures

Dans le parc du Château de La Beauharnais, un vaste ensemble de sculptures monumentales est mis en scène par notre commissaire sur 10 hectares de parc. Le jardin accueille les sculptures monumentales et une galerie éphémère sécurisée dans les dépendances du château dédiée aux œuvres de petit format présentées, le tout pouvant être acquis par les collectionneurs.

En ce qui concerne Artrimoine (Art en patrimoine)

Bien qu'il ne soit pas prévu lors de cette Biennale de développer le volet Artrimoine, Les œuvres d'Art urbain, déjà installées dans des espaces situées dans le cœur historique des communes de la Sologne lors des biennales précédentes feront l'objet d'un parcours qui sera inclus dans la présentation de la 8^{ème} Biennale.

Distances entre les communes accueillant les évènements :

La Ferté Beauharnais	Chaumont-sur-Tharonne	±11km
La Ferté Beauharnais	Millançay	±12km
La Ferté Beauharnais	Salbris	±23km
Millançay	Salbris	±28km
Chaumont-sur-Tharonne	Salbris	±32km



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

REGLEMENT

Article 1 - Candidature des artistes

Les sculptures, les installations ainsi que les œuvres issues du travail des performeurs sur bois, sur brique et sur métal, sont réalisées par des artistes professionnels, inscrits comme tels auprès de la Maison des Artistes (ou équivalent).

Ce règlement ainsi que le dossier de candidature des différentes catégories qui le complète sont diffusés à travers le fichier des sculpteurs référencés à la Maison des Artistes.

Ils peuvent également être téléchargés sur <https://www.sculptensologne.com>

Les artistes s'engagent à livrer la ou les œuvres présentées dans le dossier de candidature pour la ou lesquelles ils ont été sélectionnés. Si, entretemps, ils ont vendu la ou les œuvres sélectionnées, ils devront présenter une ou des œuvres similaires afin d'obtenir l'agrément définitif de notre commissaire, Stanley Neff, avant fin mai 2023.

Catégorie 1 : SYMPOSIUMS : performances sur bois, brique et métal

Pour chaque symposium, jusqu'à cinq sculpteurs professionnels réalisent chacun et en direct, une œuvre monumentale qui sera exposée en extérieur et dont l'association Sculpt'en Sologne est propriétaire.

L'œuvre devra respecter le thème de la Biennale. Les artistes performeurs sont accueillis gratuitement en résidence, de la veille du jour de l'inauguration à la clôture du Jardin de Sculptures le 24 septembre. Ils peuvent également présenter trois œuvres petit format dans la galerie éphémère du Jardin de Sculptures. Ils sont rétribués forfaitairement pour leur prestation. La rétribution est versée à réception de la facture de chaque artiste en fin de Biennale. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature des Symposiums sur bois, brique et métal.

Le prix du public, pour chaque symposium, est attribué le 23 septembre dans chaque lieu de la performance.

Il est demandé aux artistes des symposiums d'être présents lors :

- de la réunion pour l'installation du Symposium
- de l'inauguration de la Biennale pour rencontrer le public et les acheteurs potentiels.
- de la remise des prix
- de la cérémonie de clôture de la Biennale au Jardin de Sculptures.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES

Il est recommandé aux artistes de présenter un choix d'œuvres dont plusieurs ont vocation à être sélectionnées. Elles sont exposées dans le Jardin de sculptures. Les artistes exposants peuvent être hébergés en résidence durant le montage et démontage de leurs œuvres et le week-end du vernissage de la Biennale. A leur demande, ils peuvent être assistés par des personnes de notre association pour le montage et le démontage. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature du Jardin de sculptures.

Le prix du Jury est attribué à l'issue de la biennale le 24 septembre 2023.

Il est demandé aux artistes du Jardin de Sculptures d'être présents lors :

- de l'installation des œuvres
- de l'inauguration de la Biennale pour rencontrer le public et les acheteurs potentiels.
- de la remise des prix
- du démontage des œuvres
- de la cérémonie de clôture de la Biennale au Jardin de Sculptures

Article 2 - Les conditions d'exposition des œuvres

Catégorie 1 : SYMPOSIUMS :

- La sculpture monumentale de 1,5 m minimum (horizontal ou vertical) réalisée par les artistes pendant la Biennale de Sologne doit être pérenne afin d'être exposée, en extérieur, dans des espaces publics des communes de Sologne
- La sculpture doit pouvoir être aisément déplaçable.
- La performance se déroule sur les lieux publics indiqués par les communes accueillant les événements.
- L'association met à disposition :
 - 1A - **Symposium bois** : une bille de bois par artiste ; les dimensions de la bille de conifère ou autre essence sont de 70 cm à 1 mètre de diamètre et entre 2 et 3 mètres de longueur,
 - 1B - **Symposium brique** : un ensemble de briques neuves de tailles standards sur palette, ciment et sable,
 - 1C - **Symposium métal** : des plaques d'acier neuves en 15/10ème
- L'artiste apportera ses propres outils.
- Une réunion de coordination sera organisée le 8 septembre 2023 entre les artistes sélectionnés, le commissaire d'exposition et le comité d'organisation de la commune concernée. Ce même jour s'effectuera le choix des emplacements des billes de bois par les sculpteurs.
- L'artiste étant amené à présenter son travail aux visiteurs et aux enfants des écoles, il est requis qu'il puisse s'exprimer en français.
- **Les artistes peuvent présenter jusqu'à trois œuvres de petit format** (avec socles et un cartel mentionnant : le nom, le titre de l'œuvre, ses dimensions, le matériau utilisé et son prix) qui seront présentées dans la galerie éphémère installée dans les dépendances du château de La Beauharnais.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES

- Les œuvres sont exposées en extérieur et doivent donc résister aux intempéries.
- Elles sont en libre accès toute la journée aux visiteurs.
- Les sculptures doivent avoir une taille minimum de 1,80 de hauteur
- Toutes les œuvres exposées sont proposées à la vente.
- L'installation des œuvres aura lieu durant les 3 jours qui précèdent l'inauguration de la Biennale selon un calendrier établi par notre logistique.
- Leur emplacement au sein du parc du Château de La Beauharnais est indiqué par le Commissaire de la Biennale et les exposants prennent l'engagement de s'y conformer.
- Chaque exposant devra également se conformer aux règles du site d'exposition communiquées lors de l'installation.
- Un cartel descriptif, réalisé par le comité d'organisation, selon les précisions du dossier de candidature de l'artiste mentionnant le nom de l'œuvre (ou du groupe d'œuvres) sera fourni et son prix devra être indiqué par l'artiste à l'arrière du cartel sur l'étiquette vierge qui y sera apposée.
- **Les artistes peuvent présenter jusqu'à trois œuvres de petit format** (avec socles et un cartel mentionnant : le nom, le titre de l'œuvre, ses dimensions, le matériau utilisé et son prix) qui seront exposées dans la galerie éphémère installée dans les dépendances du château.
- Le démontage se déroulera du 24 septembre au soir au 27 septembre 2023. Les organisateurs n'assurent aucune responsabilité concernant les œuvres qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

Article 3 – Planning et défraiement

Une équipe de bénévoles de l'association Sculpt'en Sologne apportera son aide dans les opérations de montage, performances et démontage.

Catégorie 1 : SYMPOSIUMS :

- Les Symposiums se déroulent du 9 au 24 septembre 2023.
- Les horaires de travail sont fixés entre 10 h et 18 h.
- Trois jours de repos par artiste en alternance, entre le lundi et le jeudi, sont prévus sur cette période.
- Pendant la réunion de coordination organisée le 8 septembre 2023 entre les artistes sélectionnés, le commissaire d'exposition et le comité d'organisation de la commune concernée, un calendrier des jours de repos sera établi afin que la performance soit toujours en activité sur la place des lieux des symposiums.
- **La rémunération du performeur** est fixée de manière globale et forfaitaire à 2 000 €.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES

Concernant le transport des œuvres, un **défraiement forfaitaire sur la base d'un aller/retour** du lieu de l'atelier jusqu'à celui de la manifestation, selon le barème fiscal en vigueur pour un véhicule de 7 chevaux, sera accordé par l'association à l'artiste qui assurera lui-même le transport des œuvres à l'aller et au retour.

Ce forfait fera l'objet d'une facturation de l'artiste à l'association.

Le démontage et le retour des œuvres se déroulera du 24 septembre au soir au 27 septembre 2023.

Article 4 - Hébergement, restauration et frais de déplacement

Catégorie 1 : SYMPOSIUMS :

- Les artistes performeurs pour chacun des symposiums (bois, brique, métal) sont logés et nourris gratuitement du 8 au 24 septembre 2023.
- Ils ne sont pas nourris pendant leur jour de repos pris, pendant la période, entre le lundi et le jeudi. Les conditions particulières propres à chaque symposium seront précisées aux artistes sélectionnés.
- Les frais de déplacement, de restauration (autre que sur le lieu dédié) et frais supplémentaires, tels que communications téléphoniques, boissons autres que celles offertes par les organisateurs, sont à la charge des exposants.

Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES

L'hébergement des artistes exposants sélectionnés pour le Jardin de sculptures est pris en charge par l'association Sculpt'en Sologne durant le montage, démontage et vernissage de l'exposition. Il s'effectue sur la commune de Chaumont-Sur-Tharonne à Center Parcs. Une chambre (2 personnes) est, à titre gracieux, mise à disposition de chaque exposant sélectionné. Les frais de déplacements, de restauration et autres frais supplémentaires sont à la charge des exposants et de leurs accompagnants. La présence d'un accompagnant, logé dans la même chambre, devra être précisée dans le dossier de candidature pour être prise en compte.

Article 5 - Commissariat - Comité de sélection

Le commissaire de la Biennale est Stanley Neff.

Le comité de sélection, sous la présidence du commissaire d'exposition, est constitué du président et des membres de l'association Sculpt'en Sologne, et pourra comporter des professionnels du monde de l'art. Les décisions du comité sont sans recours.

La sélection des artistes et des œuvres qui seront exposées se fera en fonction des critères suivants :

- Respect du thème : "**L'esprit des formes**"



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

- Qualité et représentativité d'une démarche artistique aboutie,
- Respect des critères réglementaires (taille, logistique),

Article 6 – Propriété des sculptures – Droit de reproduction et de représentation -Ventes

Les œuvres créées par les performeurs dans le cadre des différents symposiums, restent la propriété de l'association Sculpt'en Sologne. Les artistes sont libres de prendre des images et faire leur propre promotion.

Les œuvres exposées dans le Jardin de Sculptures et la galerie éphémère dès le début de la Biennale de Sologne ainsi que les photos et publications qui en seront effectuées à titre d'information, de publicité ou d'édition sont la propriété de leurs auteurs selon les dispositions de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. Elles seront mises à disposition de l'association Sculpt'en Sologne et des organisateurs par les artistes, ou en leur nom, à titre gratuit, pour les besoins de l'information relative à la Biennale.

Toute autre reproduction, ou représentation, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des sculpteurs, ou des autres détenteurs des droits. Cependant, les artistes autorisent les organisateurs à enregistrer, filmer ou photographier la manifestation à des fins promotionnelles de la Biennale. Les artistes peuvent enregistrer, filmer et photographier leurs œuvres sur le site, et uniquement celles-ci, afin de promouvoir leur activité.

Par leur approbation du présent règlement, les artistes consentent à l'association, à titre entièrement gratuit, le droit de représenter ou reproduire intégralement ou partiellement les œuvres exposées dans le cadre de la Biennale 2023. Cet accord recouvre toute représentation ou reproduction par l'association entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, sur tous supports, y compris, mais de façon non exhaustive, sur toute publication imprimée (catalogues, dépliants, prospectus, photos, affiches etc...) ou numérique (site Internet, page Facebook, réseau Tweeter, Instagram, etc...). Cette autorisation, à titre gratuit, constitue la compensation de la promotion des œuvres des artistes auprès du public par l'association.

Aucun fichier photographique ne sera retourné.

Les œuvres exposées dans le Jardin de Sculptures et la galerie éphémère sont destinées à la vente par les artistes.

Ces derniers s'engagent à informer les organisateurs des ventes conclues durant ou à la suite de la Biennale. Au terme de l'exposition, les artistes déclareront, en tant que diffuseur, toutes les ventes réalisées à La Maison des Artistes (ou équivalent). Sur toute vente des œuvres exposées, intervenant avant le 30 septembre 2024, les artistes s'engagent à effectuer un don à l'association Sculpt'en Sologne, représentant 20% du montant HT de la vente des dites œuvres afin de contribuer à l'organisation de la Biennale. En compensation du don, l'association leur délivrera un reçu fiscal. La Biennale étant ouverte à tous et gratuite et ne fonctionnant que grâce à des bénévoles et des sponsors, **ces dons sont vraiment indispensables.**



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

Article 7 - Promotion des artistes participants - Médiatisation - Communication

La médiatisation sera assurée par la sensibilisation de la presse écrite, les réseaux sociaux et TV au niveau local, régional et national et par tout autre moyen.

Le grand public, le monde culturel, les acteurs économiques et institutionnels régionaux seront mobilisés par des moyens promotionnels spécifiques : affiches, flyers, diffusion d'invitations, de communiqués de presse, communication via internet et les réseaux sociaux. Les organisateurs prennent en charge la réalisation et la pose des cartels - sous forme de plaque descriptive de chaque œuvre exposée.

Un catalogue récapitulatif des œuvres exposées sera édité avec mise en vente au moment de la Biennale. La reproduction d'une ou plusieurs œuvres de chaque artiste sera effectuée à partir des fichiers photos (ou esquisses pour les performeurs) transmis par les artistes sélectionnés. L'attention des artistes est attirée sur la nécessité de transmettre des photos de très bonne qualité.

Chaque artiste aura la possibilité de faire connaître son activité avec ses propres outils de communication, book, photos... Des espaces seront mis à leur disposition, au point accueil, durant toute la Biennale.

Article 8 - Responsabilités - Assurances

- Les œuvres du Jardin de Sculptures sont exposées dans un espace privé et clos.
- En tant qu'organisateur d'une exposition de sculptures en extérieur, l'association Sculpt'en Sologne souscrit deux contrats d'assurance :
 - Un contrat « responsabilité civile »,
 - Un contrat « multirisque association ».
- L'association Sculpt'en Sologne prend les précautions d'usage vis-à-vis des œuvres qui lui sont confiées mais ne saurait engager sa responsabilité pour tous dommages éventuels.
- L'association Sculpt'en Sologne ne pourra être tenue responsable des pertes, vols et dégradations, préjudices matériels et moraux consécutifs aux dommages causés ou accidents divers qui pourraient se produire pendant la Biennale sur les œuvres exposées. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'association organisatrice.

L'artiste exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de la Biennale. Il s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance connue, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée de la Biennale ainsi qu'au cours des opérations de montage, de démontage et durant le transport. Une copie de l'assurance devra être jointe au dossier de candidature.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

Article 9 – Planning de la Biennale 2023 :

DATE	Processus de candidature (2022) : Catégories 1 et 2
Début Septembre 2022	Mise en ligne du règlement général de la Biennale et dossier de candidature à compléter par les artistes.
31 Octobre 2022	Date limite d'inscription des artistes
Courant Novembre 2022	Réunion du comité de sélection
Fin Novembre 2022	Information de leur sélection aux artistes concernés
Fin Décembre 2022	Date limite de confirmation par les artistes de leur participation
Installation (2023) Catégorie 1 - SYMPOSIUMS	
8 septembre 2023 matin	Accueil des artistes des symposiums au château de la Beauharnais et installation des œuvres petit format dans la galerie éphémère
8 Septembre 2023	Installation des symposiums dans les différentes communes et réunion de coordination
Installation (2023) Catégorie 2 – Jardin de Sculptures	
Du 6 au 8 Septembre	Installation des œuvres dans la Jardin de Sculptures et la galerie éphémère
Déroulement de la Biennale	
9 Septembre 11h	Inauguration de la Biennale au jardin des sculptures en présence de tous les artistes du jardin et des symposiums Réalisation des œuvres en public, par les artistes
9 au 23 Septembre	Réalisation des œuvres des symposiums en public par les performeurs Visite du public dans le jardin de sculpture Visite des écoles dans le jardin de sculpture
23 Septembre 11h	Remise du prix du public du Symposium Bois à Chaumont-sur-Tharonne
23 Septembre 15h	Remise du prix du public du Symposium Brique à Millançay
23 Septembre 17h	Remise du prix du public du Symposium Métal à Salbris
24 Septembre 17h	Remise de prix du jury pour le jardin de sculpture et présentation des lauréats et des artistes des symposiums
24 Septembre 18h	Clôture de la biennale 2023
25 au 27 Septembre	Démontage des œuvres et reprise des petits formats



Article 10 – Inscription en deux étapes

Le dossier d'inscription comprend deux documents :

- Le présent règlement général et
- Le dossier de candidature.

Première étape

Seul le dossier de candidature doit impérativement être complété, daté, signé et accompagné de tous les documents requis.

Ces documents sont à adresser, par WeTransfer, simultanément à contact@sculptensologne.com et commissaire@sculptensologne.com

Seuls les dossiers complets seront examinés

Deuxième étape :

Une fois la candidature sélectionnée par l'association Sculpt'en Sologne et acceptée par l'artiste, elle sera définitivement prise en compte à réception du règlement de la cotisation d'adhésion de 50 € à l'ordre de Sculpt'en Sologne, somme déductible des impôts selon les règles fiscales en vigueur.

Par courrier simple avec un chèque adressés à Sculpt'en Sologne – 10, rue de Romorantin – 41600 Chaumont-sur-Tharonne ou

Par courriel à contact@sculptensologne.com avec un virement sur le compte IBAN :FR76 1440 6008 1083 3463 3332 659 BIC AGRIFRPP844)



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com